

Arrêté du Maire

N° 2026-1009/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise FERRARI Yannick - 40A rue de l'Ecole - 90150 ANGEOT, en date du mardi 21 juillet 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de réfection de pavés 40 rue Georges Clémenceau, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement 40 rue Georges Clémenceau – Travaux FERRARI Yannick

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise FERRARI Yannick, sera interdit rue Georges Clémenceau situés au droit de la propriété sise au n° 40, **sur une durée de 2 jours, dans la période comprise entre le lundi 27 juillet et le vendredi 31 juillet 2026 selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue Georges Clémenceau, à hauteur de la propriété sise au n° 40, **sur une durée de 2 jours, dans la période comprise entre le lundi 27 juillet et le vendredi 31 juillet 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé.

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise FERRARI Yannick – 40A rue de l'Ecole – 90150 ANGEOT chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 22 Juillet 2026

Le Maire

Affiché le : 22/07/2026

Notifié le :



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.